

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Office fédéral de la communication OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

BAKOM	
11. APR. 2014	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
MP	
IR	
TC	X
AH	
FNK	

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 1^{er} avril 2014

Audition des milieux concernés relative à des projets portant sur des ordonnances d'exécution de la LTC

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur les projets de modifications des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10) selon le courrier du directeur de l'Office fédéral de la communication du 13 février 2014.

Concernant l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), nous constatons que malgré notre prise de position du 16 mai 2006 lors de la consultation de la dernière modification de cette ordonnance, aucun critère permettant de réduire les prestations de connexion par large bande à un groupe d'utilisateur n'a été clairement défini. En effet les termes de l'article 16, al. 2, let. c « raisons techniques ou économiques » ou « offre alternative à des conditions comparables » nous paraissent toujours trop ambigus. Nous proposons donc que des critères suffisamment précis soient édictés afin de permettre aux différentes autorités de juger si la concession sous l'angle du service universel est ou sera remplie ou non par les concessionnaires.

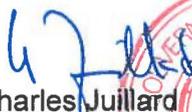
Nous saluons la proposition d'augmenter le débit de transmission minimum à 2000/200 kbit/s. Cependant nous estimons que cette vitesse est encore nettement insuffisante pour garantir un service universel de qualité au vu des contenus internet toujours plus gourmands. Un débit de 8000/800 kbit/s nous apparaît comme étant le minimum acceptable pour permettre à tous les citoyens de réellement profiter de tous les médias disponibles via internet.

Nous approuvons les autres modifications proposées dans l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST) ainsi que les modifications proposées dans l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT).

Nous approuvons toutes les propositions concernant dans la nouvelle ordonnance sur les domaines internet (ODI). Cette dernière nous paraît complète et bien réalisée.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Charles Juillard
Président




Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État